

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
15 DECEMBRE 2015**

**COMPTE RENDU**

---

L'an deux mille quinze, le quinze décembre à seize heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, légalement convoqué le 9 décembre 2015 en séance publique par le Président, s'est réuni à la Salle polyvalente de Pennevayre, sous la présidence de M. VANDENBROUCKE Gérard Président.

M ROBERT, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. VANDENBROUCKE, M. GENEST, M. BEGOUT, Mme BRIQUET, M. DELHOUME, M. LOMBERTIE, M. CHASSAIN (présent jusqu'à la délibération n° 17.6), M. MIGOZZI, M. GUERIN, M. ROBERT, M. LEONIE, Mme AUBISSE, M. COMPAIN, M. ROUX, M. BLANCHET, M. NOUHAUD (présent jusqu'à la délibération n° 17.6), M. JOUBERT, M. DAVID, M. CHANCONIE, Mme ROBERT-KERBRAT, Mme GENTIL, M. REILHAC, M. LAGEDAMONT, Mme BILLAT, Mme BODEN, Mme LAPLACE, M. GERAUDIE, M. VIROULAUD, Mme RIVET, M. PAULIAT-DEFAYE (présent jusqu'à la délibération n° 17.6), Mme PIQUET-LAVALAIRE, M. UHLEN, M. RODET (présent jusqu'à la délibération n° 6.1), Mme ROTZLER (présente jusqu'à la délibération n° 6.1), M. GERARD, Mme PICAT, M. DOUCET, Mme CHADOIN, Mme COIGNOUX.

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. DURET donne pouvoirs à Mme PICAT  
M. BRUNAUD donne pouvoirs à M. ROBERT  
Mme MAUGUIEN-SICARD donne pouvoirs à Mme GENTIL  
M. ADAMSKI donne pouvoirs à M. LOMBERTIE  
Mme VERCOUSTRE donne pouvoirs à M. LAGEDAMONT  
Mme SCHWAEDERLE donne pouvoirs à Mme PIQUET-LAVALAIRE  
M. LAFOND donne pouvoirs à M. GERARD  
M. VAREILLE donne pouvoirs à M. REILHAC  
Mme GLANDUS donne pouvoirs à M. VIROULAUD  
Mme RAMADIER donne pouvoirs à M. GENEST  
M. COINAUD donne pouvoirs à M. GUERIN  
Mme DEBOURG donne pouvoirs à M. DOUCET  
Mme ROZETTE donne pouvoirs à M. LEONIE  
Mme MANIGAUD donne pouvoirs à Mme ROBERT-KERBRAT  
Mme STIEVENARD donne pouvoirs à Mme RIVET

M. PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à M. UHLEN à partir de la délibération n° 18.1  
M. RODET donne pouvoirs à Mme BRIQUET à partir de la délibération n° 6.2  
Mme ROTZLER donne pouvoirs à M. GERAUDIE à partir de la délibération n° 6.2  
M. CHASSAIN donne pouvoirs à M. BEGOUT à partir de la délibération n° 18.1

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 Décembre 2015

Budget principal et budgets annexes

Autorisation de mandatement des dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget primitif 2016

Il est demandé au conseil communautaire de permettre l'exécution des dépenses et des recettes du budget principal et des budgets annexes au début de l'exercice 2016 alors que les budgets primitifs n'auront pas encore été votés.

Ces autorisations sont valables dans la limite des crédits ouverts au budget précédent en fonctionnement et du quart des crédits ouverts au budget précédent pour l'investissement.

Le conseil communautaire :

- autorise la reconduction de certaines participations de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole à des organismes tiers
- autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent,
- autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,
- autorise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la reconduction des crédits reportés sur les programmes d'investissements tels que définis précédemment et qui feront l'objet d'un état dès la clôture de l'exercice.

**ADOPTE**

**Se sont abstenus :**

M. Pierre COINAUD

M. Emile-Roger LOMBERTIE

M. Guillaume GUERIN

M. Vincent LEONIE

Mme Sarah GENTIL

M. Jean-Marie LAGEDAMONT

Mme Nicole GLANDUS

Mme Isabelle DEBOURG

Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD

M. Rémy VIROULAUD

Mme Nadine RIVET

M. Philippe PAULIAT-DEFAYE

Mme Sylvie ROZETTE

M. Pierre LAFOND

Mme Corinne PIQUET-LAVAIRE

Mme Nathalie VERCOUSTRE

M. Christian UHLEN

Mme Annie SCHWAEDERLE

M. René ADAMSKI

Mme Chantal STIEVENARD

M. Vincent GERARD

M. Fabien DOUCET

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 Décembre 2015

---

Règlement financier suite au retrait de Verneuil sur Vienne de la Communauté de Communes du Val de Vienne

---

Le 1<sup>er</sup> janvier 2011, le périmètre de Limoges Métropole a été étendu à la commune de Verneuil sur Vienne.

Compte tenu de l'appartenance antérieure de la commune à la Communauté de communes du Val de Vienne, le règlement des conséquences financières de ce changement de périmètre nécessite la signature d'une convention.

Un travail d'analyse des charges et des produits mené conjointement par Limoges Métropole et Val de Vienne a permis d'évaluer le déséquilibre financier subi par la Communauté de communes à 276 000€ pour un exercice.

Conformément à la solution retenue dans le cas d'Aurence et Glane Développement pour le retrait de Couzeix, il est proposé que Limoges Métropole compense ce déséquilibre de façon transitoire pour une période de trois ans au moyen d'un reversement conventionnel de fiscalité total de 828 000 €.

Les flux financiers seraient effectués en 3 fois, en avril 2016, avril 2017 et avril 2018.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention relative au retrait de Verneuil sur Vienne de la Communauté de communes du Val de Vienne.

**Adopté**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 Décembre 2015

Garanties d'emprunt pour le logement social

Limoges Métropole a été sollicitée par deux bailleurs sociaux pour la garantie de deux prêts d'un montant global de 2 123 076 euros contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts participent aux financements des opérations suivantes :

- pour l'ODHAC : réhabilitation de 18 logements situés 6 rue des Marginières à Isle,
- pour DOM'AULIM : construction de 23 logements situés impasse Portefaix à Limoges.

Tout comme les communes, la Communauté d'agglomération pourrait également garantir ces prêts à hauteur de 50%, soit à hauteur maximale de 1 061 538 euros, portant ainsi le montant total garanti par Limoges Métropole dans ce cadre à 39 758 564 €.

Le conseil communautaire :

- réserve une suite favorable à ces requêtes en accordant une garantie à hauteur de 50% pour le remboursement des prêts n° 40697 et n° 40048 que l'ODHAC et Dom'Aulim ont contracté auprès de la Caisse des Dépôts
- autorise le Président à signer tout document nécessaire se référant aux dites garanties.

**Adopté**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 15 Décembre 2015

Convention cadre relative à l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les Propriétés Bâties

Afin de favoriser leur implication dans la mise en œuvre de l'objectif d'amélioration du cadre de vie des quartiers prioritaires, les bailleurs sociaux bénéficient d'un allègement fiscal de 30 % sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) sur le patrimoine recensé au sein des territoires prioritaires.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, les bailleurs sociaux doivent signer une convention d'utilisation de cet abattement avec Limoges Métropole, la Ville de Limoges et l'Etat, prévoyant un plan d'actions triennal visant l'amélioration de vie des habitants.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer les conventions cadre avec les 4 organismes HLM concernés.

**Adopté**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 15 Décembre 2015

Soutien au Cluster Eco-Habitat Limousin Poitou - Charentes

Le Pôle Eco-Construction du Limousin, centre de ressources dédié et plateforme partenariale portée par la Délégation d'Ester Technopole, qui lie les sept membres fondateurs suivants : ADEME, Boislim (groupement interprofessionnel du bois), Chambre régionale des Métiers et de l'Artisanat du Limousin, DREAL, Délégation d'Ester Technopole, Fédération Française du Bâtiment et Région Limousin, a pour objet d'être un relais des politiques publiques en matière de construction durable.

La Délégation d'Ester Technopole ayant fait part de son souhait, fin juillet 2014, de ne plus assumer le portage juridique du Pôle, un rapprochement a été opéré avec la Région Poitou-Charentes par une fusion avec le Cluster Eco-Habitat Poitou-Charentes qui deviendra, afin d'étendre ses missions sur le territoire Limousin, le Cluster Eco-Habitat Limousin-Poitou-Charentes.

Les partenaires financiers actuels du Pôle Eco-Construction Limousin ont décidé de maintenir leur participation afin d'assurer la transition dans de bonnes conditions et de renforcer les services apportés aux entreprises.

La Communauté d'agglomération Limoges Métropole pourrait compenser la part de la Délégation d'Ester Technopole.

Le conseil communautaire :

- approuve l'attribution d'une aide financière de 30 000 euros pour l'année 2016, 20 000 euros pour l'année 2017 et 10 000 euros en 2018 au Cluster Eco-Habitat Limousin-Poitou-Charentes pour la réalisation de ses missions,
- autorise le Président à signer la convention de financement correspondante.

**Adopté**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 Décembre 2015

Parc d'activités de la Grande Pièce - Cession d'une parcelle de terrain à la Société Ouvriers Plombiers Couvreurs Zingueurs (SOPCZ) ou à toute autre personne physique ou morale s'y substituant

La SOPCZ, occupant actuellement des locaux situés dans le centre de Limoges devenus trop exigus pour la cinquantaine de salariés y travaillant, a pour projet de s'implanter sur le parc d'activités de la « Grande Pièce » et d'acquérir une emprise foncière d'une superficie approximative de 9 472 m<sup>2</sup> sur laquelle serait édifié un bâtiment comprenant 1 000 m<sup>2</sup> de bureaux et 1 200 m<sup>2</sup> d'ateliers.

La SOPCZ souhaiterait intégrer ses nouveaux locaux d'ici fin 2016.

Le conseil communautaire :

- accepte la candidature de la SOPCZ ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, pour l'acquisition d'une parcelle de terrain, d'une superficie approximative de 9 472 m<sup>2</sup>, située sur le lotissement d'activités de la « Grande Pièce »
- décide que cette cession interviendra moyennant le prix de 25 euros HT le m<sup>2</sup>, soit un prix de vente de 236 800 euros environ, auquel s'ajoutera le taux de TVA en vigueur lors de la signature de l'acte de transfert de propriété
- décide que la promesse de vente sera rédigée par Maître Bosgiraud, notaire du vendeur
- décide que l'acte authentique sera rédigé par Maître Alexis, notaire de l'acquéreur
- autorise l'acquéreur à déposer toutes autorisations nécessaires à la réalisation du projet à intervenir.

**Adopté**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 15 Décembre 2015

Dérogation au repos dominical dans les commerces de détail de Limoges, Le Vigen, Boisseuil et Feytiat pour l'année 2016

La dérogation au principe du repos dominical pour les commerces de détail doit être accordée après avis du conseil municipal dans la limite de 5 dimanches. Au-delà, et dans la limite de 12 dimanches par an, la décision du Maire doit être prise après avis conforme du conseil communautaire.

Suite aux demandes des Maires des communes de Limoges, Boisseuil, Le Vigen et Feytiat, et après consultation des organisations d'employeurs et de salariés, il est proposé d'émettre un avis favorable pour une dérogation au repos dominical pour un 6<sup>ème</sup> dimanche, le 4 septembre 2016.

Le conseil communautaire émet un avis favorable aux demandes des communes de Limoges, Boisseuil, Le Vigen et Feytiat pour une dérogation au repos dominical dans les commerces de détail le dimanche 4 septembre 2016.

**Adopté**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 Décembre 2015

Mise en œuvre d'un dispositif de raccordement en fibre optique des entreprises des parcs d'activités communautaires

Un dispositif pourrait être mis en œuvre afin de prendre en charge la totalité des travaux de raccordement des entreprises implantées sur les parcs d'activités communautaires en fibre optique (Très Haut Débit) sur le domaine public jusqu'en limite de propriété.

Limoges Métropole interviendrait à hauteur de 100 000 euros et la Région Limousin à hauteur de 25 000 euros.

Le conseil communautaire approuve la mise en œuvre du dispositif de raccordement en fibre optique des entreprises des parcs d'activités communautaires de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole et autorise le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce dispositif.

**Adopté**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 Décembre 2015

---

Participation de la Communauté d'agglomération à l'organisation des défis du Sport les 20, 21 et 22 avril 2016

---

Le Centre de Droit et d'Economie du Sport (CDES) organise en avril 2016 un évènement de portée internationale « Les Défis du Sport » rassemblant 250 représentants du monde sportif et qui s'articulera autour de débats et d'ateliers sur des thématiques économiques et juridiques liées notamment au développement social et territorial par le sport.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 260 000 euros.

Le conseil communautaire autorise le versement d'une subvention de 70 000 euros au Centre de Droit et d'Economie du Sport ainsi que la mise en place de navettes pour les participants et autorise le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec le Centre de Droit et d'Economie du Sport.

**Adopté**

---

Aménagement de la rue de Texonnieras à Couzeix - R.D. 947

Convention entre Limoges Métropole et le Département valant autorisation d'occupation temporaire du territoire et définissant les modalités financières et de gestion ultérieure des ouvrages

Lancement du marché de travaux en Appel d'Offres Ouvert

---

Une convention valant permission de voirie doit être conclue avec le Département de la Haute-Vienne afin de réaliser l'aménagement de la rue de Texonnieras à Couzeix (revêtement de la chaussée, intégralité des trottoirs et des bordures).

Une participation du Conseil Départemental d'un montant estimé à 131 000 euros est ainsi attendue pour cette opération, dont les travaux sont évalués à 630 000 euros TTC.

Le conseil communautaire :

- autorise le Président à signer la convention à conclure avec le Département de la Haute-Vienne ainsi que tous documents nécessaires à son application, et toutes conventions à venir avec le Département de la Haute-Vienne et d'autres éventuels partenaires financiers,
- autorise le lancement de la consultation pour l'aménagement de la rue de Texonnieras à Couzeix, sous forme d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics,
- autorise le Président à signer le marché précité avec l'attributaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres,
- autorise le Président à signer tous documents afférents à la sous-traitance ainsi que toutes les décisions susceptibles d'intervenir en cours de marché dans le but d'en assurer le bon déroulement et notamment la passation d'un marché complémentaire ou de réalisation de prestations similaires en vertu des articles 35-II-5° et 35-II-6° avec l'attributaire du précédent marché.

**Adopté**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

---

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 Décembre 2015

---

**Mises aux normes de divers arrêts de bus**

**Conventions entre la Communauté d'agglomération Limoges Métropole et le Département de la Haute-Vienne valant autorisation d'occupation temporaire du territoire et définissant les modalités financières et de gestion ultérieure des ouvrages**

---

Dans le cadre du schéma directeur de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux transports publics, le conseil communautaire autorise le Président à signer des conventions valant permission de voirie avec le Département de la Haute-Vienne pour la réfection de plusieurs arrêts de bus situés sur les communes de Limoges, Condat sur Vienne, Couzeix et Feytiat ainsi que toutes conventions à venir relatives à la mise en compatibilité des réseaux des différents concessionnaires.

**Adopté**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 Décembre 2015

---

Fourniture d'une balayeuse aspiratrice compacte  
Contrôles extérieurs de tranchées  
Réaménagement de l'avenue de Louyat à Limoges  
Insertion Sociale et Professionnelle avec prestations d'accompagnement à l'emploi portant sur  
l'entretien d'espaces verts de Limoges Métropole

---

Le conseil communautaire :

- autorise le lancement de la consultation, pour la fourniture d'une balayeuse aspiratrice compacte, sous forme d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics,
- annule la délibération n°3.4 du 17 septembre 2015 autorisant le lancement de la consultation pour les contrôles extérieurs de tranchées sous forme d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics,
- autorise le Président à signer les marchés à intervenir avec : pour le lot 1 Voirie, l'entreprise EUROVIA; pour le lot n°2 Eau potable, le groupement d'entreprises SOPCZ (mandataire)/ SADE/ GERY and Co ; pour le lot n°3 Assainissement, le groupement d'entreprises GERY and CO (mandataire)/ SADE; pour le lot n°4 Eclairage public et réseaux souples, le groupement d'entreprises Cofely INEO (mandataire)/ SPIE Ouest Centre, dans le cadre du réaménagement de l'avenue de Louyat à Limoges,
- autorise le lancement de la consultation pour l'insertion sociale et professionnelle avec prestations d'accompagnement à l'emploi portant sur l'entretien d'espaces verts de Limoges Métropole, sous forme d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 28 et 30 du code des marchés publics,
- autorise le Président à signer les marchés précités avec les attributaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres,
- autorise le Président à signer tous documents afférents à la sous-traitance ainsi que toutes les décisions susceptibles d'intervenir en cours de marchés dans le but d'en assurer le bon déroulement et notamment la passation d'un marché complémentaire ou de réalisation de prestations similaires en vertu des articles 35-II-4°, 35-II-5° et 35-II-6° avec les attributaires des précédents marchés.

**Adopté**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 Décembre 2015

---

Convention de Délégation de Service Public des transports urbains conclue avec la STCLM pour la période 2013 - 2018 : signature d'un avenant n°3

---

Le conseil communautaire donne son accord à la conclusion d'un avenant n°3 à la convention de Délégation de Service Public de Transports Urbains conclue avec la STCLM pour prendre en compte les différentes évolutions et autorise le Président à signer cet avenant.

**Adopté**

Appel d'offres ouvert

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Plan de Déplacement Urbain  
Lancement du marché

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le lancement de la consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration du Plan de Déplacement Urbain (PDU), sous forme d'appel d'offres ouvert, décomposée en deux tranches :

- une Tranche Ferme « Elaboration du PDU », estimée à 250 000 euros H.T.
- une Tranche Conditionnelle n°1 « Etudes complémentaires sur la mobilité et les déplacements des ménages », estimée à 41 666,67 euros H.T.

Les délais d'exécution sont fixés à 30 mois pour la Tranche Ferme et 6 mois pour la Tranche Conditionnelle n°1.

Le conseil communautaire :

- autorise le lancement de la consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration du Plan de Déplacement Urbain, sous forme d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics,
- autorise le Président à signer le marché précité avec l'attributaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres,
- autorise le Président à signer tous documents afférents à la sous-traitance ainsi que toutes les décisions susceptibles d'intervenir en cours de marchés dans le but d'en assurer le bon déroulement et notamment la passation d'un marché complémentaire ou de réalisation de prestations similaires en vertu des articles 35-II-5° et 35-II-6° avec l'attributaire du précédent marché.

**Adopté**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 Décembre 2015

Convention avec la Préfecture relative à l'opération de sécurité routière « Laissez nous conduire »

Pour lutter contre la mortalité sur les routes due à la consommation d'alcool lors de la Fête de la St Sylvestre, Limoges Métropole prend part depuis 2013 à l'opération « Laissez nous conduire », le principe étant de faire circuler gratuitement entre 2h50 et 8h des bus de la STCLM sur les lignes 21 et 22.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer une convention de subvention avec l'Etat, celui-ci octroyant une aide de 2 200 euros, pour l'opération « Laissez nous conduire ».

**Adopté**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 Décembre 2015

---

**Redevance d'assainissement collectif**  
**Année 2016**

---

Pour l'année 2016, il est proposé au conseil communautaire d'établir le tarif unique de la redevance assainissement à 1,024 € HT pour les 17 communes fondatrices, soit une évolution modérée de +3%. Avec la taxe perçue par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et la TVA au taux de 10%, le tarif pour l'utilisateur serait porté à 1,324 € TTC, en évolution de + 2,5 % par rapport à l'année 2015.

Pour la commune de Verneuil sur Vienne, dont l'harmonisation s'achèvera en 2017, le tarif est fixé à 1,169 € HT en baisse de 9 %, soit un tarif de 1,484 € TTC.

Quant à la commune de Couzeix, dont l'harmonisation s'achèvera en 2020, le tarif est fixé à 1,201 € HT en baisse de 1%, soit un tarif de 1,519 € TTC.

Le conseil communautaire vote l'application de ces tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Adopté**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 décembre 2015

Redevances d'assainissement non collectif

Année 2016

Il est proposé d'adopter les tarifs relatifs aux contrôles réalisés par le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'année 2016, en les maintenant à l'identique de ceux de 2015 :

| <b>Nature de la prestation</b>  | <b>Tarifs 2016 en € nets de taxe</b> |
|---|--------------------------------------|
| Contrôle de conception et de réalisation pour une construction neuve (40 % conception, 60 % réalisation)  | 242,64                               |
| Contrôle de conception et de réalisation dans le cadre d'une réhabilitation d'installation  | 171,80                               |
| Contrôle de fonctionnement et d'entretien périodique d'installation existante   | 70,84                                |
| Contrôle, à la demande, de fonctionnement et d'entretien d'installation existante (hors vente)  | 70,84                                |
| Contrôle de fonctionnement et d'entretien d'installation existante en réponse aux demandes de renseignements émanant des notaires dans le cadre de préalables aux transactions immobilières                   | 100,00                               |
| Réponse aux demandes de renseignements émanant des notaires dans le cadre de préalables aux transactions immobilières (instruction administrative seule sans déplacement sur site ni contrôle d'installation) | 20,00                                |
| Pénalité financière en cas de refus manifeste de contrôle de fonctionnement de la part de l'utilisateur (refus, absences répétées...)   | 141,68                               |

Le conseil communautaire vote l'application de ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Adopté**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 Décembre 2015

---

Fixation du prix du branchement au réseau public d'assainissement  
Année 2016

---

Il est proposé de maintenir à l'identique le prix du branchement particulier au réseau d'assainissement fixé en 2015.

Les tarifs sont les suivants :

- branchement eaux usées et eaux pluviales seules et branchement unitaire: 1 637,94 € H.T.
- branchement séparatif (eaux usées et eaux pluviales) : 1 918,94 € H.T.

Le tarif des branchements relatifs à toute autre opération sera déterminé par la Direction de l'Assainissement et des Espaces Naturels sur la base d'un devis estimatif et des travaux réellement exécutés.

S'agissant des opérations d'extension de réseaux, le montant du branchement sera fixé pour chaque nouvelle desserte, par délibération du Conseil Communautaire.

Le conseil communautaire vote l'application de ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Adopté**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 Décembre 2015

Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif et Participation pour le  
Financement de l'Assainissement Collectif Assimilés Domestiques  
Année 2016

Le conseil communautaire maintient les tarifs actuels de ces deux participations pour l'année 2016.

**Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif**

|   |            |
|---|------------|
| 1- Pour 1 équivalent-logement (logement, appartement...)  | 1 556,99 € |
| 2- Pour 2 équivalents-logement (logement, appartement...)   | 2 958,27 € |
| 3- Pour 3 équivalents-logement (logement, appartement...)   | 4 157,14 € |
| 4- Pour 4 équivalents-logement (logement, appartement...)   | 5 169,17 € |
| 5- Pour 5 équivalents-logement (logement, appartement...)   | 5 994,39 € |
| 6- Pour 6 équivalents-logement (logement, appartement...)   | 6 726,17 € |
| 7- Pour 7 équivalents-logement (logement, appartement...)   | 7 193,27 € |
| 8- Pour 8 équivalents-logement (logement, appartement...)   | 7 473,51 € |
| 9- Par équivalent-logement (logement, appartement...)   | 934,18 €   |
| 10- Par équivalent-logement de type studio ou F1 dans un collectif ou groupement d'habitations de plus de 8 logements | 622,79 €   |

Cas des immeubles existants ayant l'obligation de se raccorder sur le réseau public construit postérieurement : par équivalent-logement (logement, appartement...) : 100 €.

Pour permettre l'application des dispositions de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique et de l'Ordonnance du 15 juin 2000, dans le cas des établissements industriels, des écoles, des hôpitaux, des cinémas, des hôtels, des bureaux et commerces, des usines et ateliers, etc., il s'avère nécessaire de convertir chaque établissement en nombre équivalent-logement, en tenant compte des éléments indiqués dans le tableau ci-après :

| Etablissement  | Nombre d'usagers   | Nombre d'équivalents-logement |
|--|--|-------------------------------|
| Ecoles   | Par tranche de 50 élèves externes *<br>Par tranche de 12 élèves internes * | 1                             |
| Hôpitaux   | Par tranche de 3 lits *  | 1                             |
| Cinémas  | Par tranche de 100 places *  | 1                             |
| Cafés / Restaurants  | Par tranche de 25 couverts*  | 1                             |
| Usines, ateliers, bureaux, commerces...                          | Par tranche de 50 personnes*   | 1                             |
| Etablissements d'hébergement (hôtel, maison de retraite...)      | Par tranche de 3,5 résidents*  | 1                             |
| Station de lavage pour véhicules (rouleaux et/ou haute pression) | Par tranche de 2 pistes de lavage*   | 1                             |
| Piscines collectives   | Par tranche de 15 baigneurs*   | 1                             |

\* hors personnel du site qui sera comptabilisé sur la base de 1 équivalent-logement par tranche de 50 personnes.

Cette indemnité sera facturée dès le constat de déversement des eaux usées domestiques ou des eaux usées assimilées domestiques ou au plus tard à l'occasion du contrôle de conformité de raccordement effectué par le service de l'assainissement.

**Adopté**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 Décembre 2015

Facturation de l'instruction des demandes de renseignements des notaires en matière  
d'assainissement collectif - Année 2016

Il est proposé de maintenir à l'identique pour l'année 2016 les tarifs relatifs à l'instruction des  
demandes de renseignements des notaires en matière d'assainissement collectif :

- instruction administrative seule: 20, 00 € H.T.
- instruction administrative et visite sur le terrain concerné: 100,00 € H.T

Le conseil communautaire vote l'application de ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Adopté**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 Décembre 2015

Déversement des matières de vidange  
Redevance année 2016

Le conseil communautaire reconduit le tarif 2015 de déversement des matières de vidanges fixé pour 2016 soit 28,77 € H.T. / Tonne de produit brut.

**Adopté**

---

Lancement de marchés à bons de commande  
Inspection et travaux subaquatiques des ouvrages de traitement et de transfert des eaux usées de  
Limoges Métropole  
Etudes géotechniques de reconnaissance des sols pour les chantiers d'assainissement

---

Il est proposé d'autoriser le lancement :

- d'un marché négocié avec la société TECHSUB pour l'inspection et les travaux subaquatiques des ouvrages de traitement et de transfert des eaux usées, compte tenu de la spécificité très particulière de ces opérations, sous la forme d'un marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum et dans la limite des crédits disponibles, le montant annuel du marché étant estimé à 27 000 euros HT,

- d'une consultation pour la réalisation d'études géotechniques de reconnaissance des sols pour les chantiers d'assainissement, sous forme d'appel d'offres ouvert, pour une durée maximum de trois ans et un montant annuel maximum de 75 000 euros HT.

Le conseil communautaire :

- autorise le Président à engager des négociations avec la société TECHSUB pour l'inspection et les travaux subaquatiques des ouvrages de traitement et de transfert des eaux usées,
- autorise le Président à signer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec la société TECHSUB en application des articles 34, 35-II-8°, 65 et 66 du code des marchés publics, après validation des négociations et attribution par la commission d'appels d'offres,
- autorise le Président à signer tous documents afférents à la sous-traitance ainsi que toutes les décisions susceptibles d'intervenir en cours de marché dans le but d'en assurer le bon déroulement et notamment la passation d'un marché complémentaire en vertu de l'article 35-II-5° avec l'attributaire du marché
- autorise le lancement de la consultation pour la réalisation d'études géotechniques de reconnaissance des sols pour les chantiers d'assainissement, sous forme d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics,
- autorise le Président à signer le marché à bons de commandes précité avec l'attributaire retenu par la commission d'appels d'offres,
- autorise le Président à signer tous documents afférents à la sous-traitance ainsi que toutes les décisions susceptibles d'intervenir en cours de marché dans le but d'en assurer le bon déroulement et notamment la passation d'un marché complémentaire ou de réalisation de prestations similaires en vertu des articles 35-II-5° et 35-II-6° avec l'attributaire du précédent marché.

**Adopté**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 Décembre 2015

Convention entre Limoges Métropole et le SYDED - année 2016

La convention avec le SYDED relative au fonctionnement des différentes unités de traitement arrive à échéance au 31 décembre 2015.

Cette convention fixe :

- d'une part, les conditions d'utilisation, par le SYDED, de la Centrale Energie Déchets et du Centre de Recyclage
- d'autre part, les conditions d'utilisation, par Limoges Métropole, de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ALVEOL) gérée par le SYDED.

Les recettes annuelles attendues pour Limoges Métropole sont d'environ :

- 2 925 000 € pour le traitement des ordures ménagères
- 1 075 000 € pour le traitement de la collecte sélective

Le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention avec le SYDED.

**Adopté**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 15 Décembre 2015

Centrale Energie Déchets de Limoges Métropole - prix à la tonne de traitement et évacuation pour  
2016

Il convient de fixer pour l'année 2016 les tarifs, à la baisse (en raison de l'optimisation des coûts associés au traitement des résidus d'épurations des fumées), de traitement et d'évacuation des déchets reçus à la Centrale Energie Déchets de Limoges Métropole. Il est facturé un minimum d'une tonne traitée.

Le conseil communautaire vote l'application des tarifs suivants au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et autorise le Président à signer les conventions nécessaires :

Traitement à la CEDLM des déchets ménagers : tarifs hors TGAP

- 79,00 euros par tonne.

Traitement à la CEDLM des déchets d'activités de soins banalisés : tarif hors TGAP

- 100,50 euros par tonne.

Traitement à la CEDLM de Déchets Industriels Banals : tarif hors TGAP

- 89,00 euros par tonne.

Le montant de la TGAP pour 2016 sera appliqué conformément aux dispositions du Code des Douanes.

**Adopté**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 Décembre 2015

Centre de recyclage - prix de traitement à la tonne et prix de vente du compost pour 2016

Le conseil communautaire vote pour l'année 2016, les tarifs de traitement à la tonne des matériaux reçus et traités au Centre de Recyclage suivants :

|  |                            |
|--|----------------------------|
| Tri du flux mélangé emballages ménagers recyclables et papier                                | 157 € la tonne             |
| Tri du flux emballages ménagers recyclables sans papier                                      | 372 € la tonne             |
| Mise en balles des journaux revues magazines, cartons et autres matériaux sans tri préalable | 30 € la tonne              |
| Transfert du verre ménager   | 10,5 € la tonne            |
| Compostage des déchets verts   | 40 € la tonne              |
| Caractérisation du gisement entrant selon la norme XP-X30-437                                | 113,5 € la caractérisation |
| Renouvellement des badges d'accès des collecteurs en cas de perte                            | 18,50 € le badge           |

**Vente de compost vert fabriqué selon la norme AFNOR NFU 44-051 aux professionnels et collectivités.**

Le prix de vente en vrac et sacs s'applique départ site, chargement compris pour le vrac.

Vente en vrac :

| Professionnels et Collectivités autres que celles adhérentes à Limoges Métropole | Commandes annuelles     |                                  |                                   |                          |
|--|-------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|--------------------------|
|  | Inférieures à 50 tonnes | Comprises entre 50 et 300 tonnes | Comprises entre 300 et 500 tonnes | Supérieures à 500 tonnes |
| Compost moyen 0 - 30 mm  | 7 €/la tonne            | 5 €/la tonne                     | 2 €/la tonne                      | 1,50 €/la tonne          |
| Refus de criblage  | Gratuit                 |                                  |                                   |                          |

Vente en sacs :

| Professionnels et Collectivités                      | Commandes annuelles    |                                   |
|--|------------------------|-----------------------------------|
|  | Inférieures à 100 sacs | Comprises entre 100 et 1 000 sacs |
| Compost 0 - 30 mm en sac de 40 litres (environ 20kg) | 3 €/le sac             | 2,50 €/le sac                     |

| Communes membres de Limoges Métropole                | Commandes annuelles supérieures à 10 000 sacs |
|--|---|
| Compost 0 - 30 mm en sac de 40 litres (environ 20kg) | 1 €/le sac                                    |

**Adopté**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 15 Décembre 2015

---

Participations financières de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole dans le cadre du contrat de ville - 4ème partie

---

En partenariat avec l'Association Limousine Emploi Activités Services (ALEAS) et l'Etat, un projet expérimental visant la mise en œuvre de « parcours mobilité » individualisés a été élaboré.

Le budget global de ce dossier s'élève à 20 000 euros avec une participation de l'Etat à hauteur de 12 000€.

Par ailleurs, le Groupement d'Intérêt Public « Formation Continue Insertion Professionnelle » soutenu par la Mission de lutte contre le décrochage scolaire du Rectorat, met en œuvre l'action « Ateliers Citoyens », visant à accompagner et remobiliser vers l'activité des jeunes de 16 à 22 ans en situation de décrochage en utilisant le support du service civique.

Cette action a déjà reçu cette année un soutien de 3 000 € de la Communauté d'agglomération au titre de la première session d'accompagnement du premier semestre 2015.

Le conseil communautaire accorde une aide d'un montant de 8 000 euros à l'association ALEAS ainsi qu'une aide d'un montant de 3 000 euros au Groupement d'Intérêt Public « Formation Continue Insertion Professionnelle » pour la seconde session d'accompagnement et autorise le Président à signer les conventions de financement à venir avec les porteurs de projets.

**Adopté**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 Décembre 2015

---

Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Limoges Métropole et le  
Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin

---

Afin de fédérer les initiatives concourant aux mêmes objectifs de préservation du patrimoine naturel local, Limoges Métropole souhaite soutenir l'action du Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) du Limousin par la signature d'une convention de partenariat.

L'aide financière apportée par Limoges Métropole s'élèverait forfaitairement à 10 500 € pour 2016. Un avenant sera ensuite présenté chaque année jusqu'en 2020 pour décider du renouvellement du soutien financier de Limoges Métropole.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention de partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin.

**Adopté**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

---

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 Décembre 2015

---

Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Limoges Métropole et Panazol  
pour la gestion de terrains communaux sur les bords de Vienne

---

Suite à l'adoption d'un programme d'acquisition de zones naturelles, la commune de Panazol est aujourd'hui propriétaire de terrains situés dans la vallée de la Vienne.

Afin de prévenir la lente altération des milieux, la Commune a sollicité Limoges Métropole pour réaliser un plan de gestion de ces espaces naturels.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention de partenariat avec la commune de Panazol pour une durée de 5 ans correspondant à la durée du plan de gestion écologique des terrains communaux des bords de Vienne

**Adopté**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 Décembre 2015

---

Conclusion de l'enquête publique préalable et signature du Contrat Territorial Milieux Aquatiques  
Valoine

---

L'enquête publique s'est tenue du 22 septembre 2015 au 23 octobre 2015 dans les différentes communes concernées par le projet.

Sur la demande de déclaration d'intérêt général, le Commissaire enquêteur émet un avis favorable.

Le conseil communautaire, sous réserve de la délivrance d'un arrêté de Déclaration d'Intérêt Général par le Préfet :

- autorise le Président à signer le Contrat Territorial Milieux Aquatiques Valoine avec l'Agence de l'Eau, la Région Limousin et l'Office International de l'Eau
- autorise le Président à solliciter les aides financières auprès des différents partenaires
- autorise le Président à solliciter une participation complémentaire auprès du Département de la Haute-Vienne.

**Adopté**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 Décembre 2015

---

Convention avec des propriétaires pour l'aménagement de points d'abreuvement et la pose de clôtures

---

La Communauté d'agglomération a souhaité engager une démarche de retour au « bon état écologique des eaux » sur les bassins versants de l'Aurence et de l'Auzette.

Limoges Métropole propose la création d'aménagements à caractère agricole (abreuvoirs, clôtures) sur des sites privés présentant des dégradations significatives liées au bétail ainsi qu'un enjeu écologique.

Par ailleurs, Limoges Métropole, maître d'ouvrage, s'engage à mobiliser les partenaires financiers de cette opération, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Limousin et le Département de la Haute-Vienne, pour une aide pouvant aller de 60 à 80% du montant des travaux.

Les propriétaires concernés s'engagent à payer le solde, soit de 20 à 40% du montant des travaux.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer les conventions relatives à la maîtrise d'ouvrage des travaux avec les propriétaires.

**Adopté**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 Décembre 2015

---

Signature d'un bail emphythéotique administratif avec la société Irisolaris pour la location de la toiture du centre de stockage des bacs

---

La Communauté d'agglomération va entreprendre en 2016 la construction d'un centre de stockage, d'entretien et de gestion des bacs nécessaires à l'évacuation des déchets, rue Barthélémy Thimonnier à Limoges.

Ce bâtiment a ainsi été étudié pour permettre la réalisation d'une centrale photovoltaïque en intégration simplifiée au bac acier qui lui servira de toiture.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer avec la société Irisolaris, ou toutes filiales ou sociétés qu'elle contrôle, un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) aux termes duquel Limoges Métropole s'engage à louer la toiture du centre de stockage des bacs au preneur. En contrepartie, Irisolaris versera un loyer estimatif de 5 400 euros HT par an (2,64 euros/m<sup>2</sup>) à Limoges Métropole.

**Adopté**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 Décembre 2015

---

Renouvellement de la convention de veille foncière avec la S.A.F.E.R Marche Limousin pour  
l'année 2016

---

Le conseil communautaire autorise le renouvellement de la convention liant Limoges Métropole à la SAFER Marche Limousin aux mêmes conditions financières qu'en 2015 soit 15 € HT par notification au moyen d'un système d'information appelé « Vigifoncier ».

**Adopté**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

---

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 Décembre 2015

---

Constitution d'un droit de passage et d'aqueduc et d'un droit d'occupation temporaire

Commune de Panazol, Rue Baudelaire

Propriété de Madame Marie Danielle Pierre épouse Besse

---

Le conseil communautaire autorise au profit de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole la constitution, à titre gratuit, d'un droit de passage et d'aqueduc d'une surface de 377 m<sup>2</sup> environ et d'un droit d'occupation temporaire d'une surface de 842 m<sup>2</sup> environ, sur partie d'une parcelle de terrain sise à Panazol, rue Baudelaire, appartenant à Madame Marie Danielle Pierre épouse Besse, ainsi que la signature de l'acte authentique à intervenir à cet effet.

**Adopté**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 Décembre 2015

Acquisitions immobilières de parcelles de terrains

Le conseil communautaire autorise la Communauté d'agglomération à acquérir :

- une parcelle de terrain d'une surface de 6 700 m<sup>2</sup> environ sise à Limoges 3 rue de Goupilloux, moyennant le prix de 2 010 euros, dans le cadre du Contrat Territorial Aurence-Auzette
- une emprise de 25 m<sup>2</sup> environ sise à Limoges lieudit « Les Rivailles », moyennant le prix de 500 euros, pour la création d'un poste de refoulement au village de la Forêt à Limoges
- une parcelle de terrain de 4 m<sup>2</sup> environ, sise à Limoges 54 rue Frédéric Bastiat, moyennant le prix de 44 euros, dans le cadre du franchissement de l'A20 et la création d'un giratoire
- autorise le Président à signer les actes authentiques à intervenir à cet effet, rédigés sous la forme administrative par la Communauté d'agglomération Limoges Métropole.

**Adopté**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 Décembre 2015

Avenant n°1 à la convention de partenariat GEOLIMOUSIN

La Communauté d'agglomération Limoges Métropole a signé le 28 janvier 2014 une convention portant sur la création d'une plateforme d'information géographique « GéoLimousin » avec d'autres partenaires (Région Limousin, Etat, Département de la Corrèze, Communauté d'agglomération de Brive, CCI du Limousin, SDIS 87).

Cette convention engageait les signataires pour deux années.

La nouvelle organisation territoriale risque de remettre en cause cette convention et en conséquence le financement de la plate-forme pour les années à venir.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer l'avenant de prolongation de la convention de partenariat « Géolimousin ».

**Adopté**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 Décembre 2015

Tableau des emplois budgétaires 2015

Le conseil communautaire adopte le Tableau des Emplois Budgétaires 2015 en portant le nombre de postes à 659.

**Adopté**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 Décembre 2015

---

Organisation des concours et examens professionnels 2016  
Conventions avec le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne

---

La Communauté d'agglomération Limoges Métropole n'étant pas affiliée au Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne, il est nécessaire de conclure des conventions avec cet organisme pour l'organisation des concours et examens professionnels relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants : attaché, rédacteur, adjoint administratif, ingénieur, technicien, agent de maîtrise et adjoint technique.

La Communauté d'agglomération Limoges Métropole remboursera par la suite au Centre de Gestion la part des dépenses correspondantes effectuées à son profit.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer les conventions avec le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne.

**Adopté**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 Décembre 2015

Subvention annuelle au Comité des Œuvres Sociales

La convention actuelle avec le Comité des Œuvres Sociales (COS) de la Ville de Limoges et de ses établissements publics prévoit notamment le versement, par Limoges Métropole, d'une participation financière sous la forme d'une subvention dont le montant est équivalent, pour l'année 2015, à 0,85 % de la masse des traitements versés au personnel de la Communauté d'agglomération.

Le conseil communautaire donne son accord pour augmenter la subvention au Comité des Œuvres Sociales d'un montant de 41 000 euros portant ainsi le pourcentage de la masse salariale servant de base de calcul à 1,113 %.

**Adopté**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 Décembre 2015

Fonds de concours en faveur de la montée en débit numérique

Devant l'impossibilité pour l'entreprise Orange de prendre des engagements fermes sur un calendrier de déploiement accéléré avant 2022, 10 communes (Peyrilhac, Veyrac, Feytiat, Le Palais sur Vienne, Le Vigen, Aureil, Bonnac la Côte, Saint-Gence, Rilhac Rancon et Boisseuil) devront attendre 2022 dans le meilleur des cas avant de disposer d'un raccordement achevé au très haut débit.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au conseil communautaire d'examiner la possibilité de créer un dispositif permettant de mobiliser un fonds de concours en faveur des opérations de montée en débit.

Dans la mesure où Orange ne prévoit pas de cofinancement sur de telles opérations, il est proposé un plan de financement type pour chacune de ces opérations selon la clé de répartition suivante :

- Région Limousin : 25%
- Communes : au moins 25%
- Communauté d'agglomération Limoges Métropole : au moins 25%
- Département de la Haute-Vienne : 9 % au maximum.

Une première estimation des coûts pour l'ensemble des 9 opérations s'élève aux alentours de 1,5 millions d'euros.

Le conseil communautaire :

- autorise le Président à apporter une assistance technique aux communes pour engager la procédure liée à ces opérations,
- autorise le versement de fonds de concours d'un montant de 375 000 euros aux communes de Peyrilhac, Veyrac, Feytiat, Le Palais sur Vienne, Le Vigen, Bonnac la Côte, Saint-Gence, Boisseuil, Aureil et Eyjeaux (dont la montée en débit du sous répartiteur bénéficiera également à une partie de sa population),
- autorise le Président à signer les conventions relatives au versement d'un fonds de concours avec les communes précitées.

**Adopté**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

---

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 Décembre 2015

---

Fourniture d'imprimés et d'enveloppes pour les factures d'eau et d'assainissement  
Convention constitutive de groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération  
Limoges Métropole (coordonnateur) et la Ville de Limoges

---

Le conseil communautaire:

- autorise le Président à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Ville de Limoges, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, relative à la fourniture d'imprimés et d'enveloppes pour les factures d'eau et d'assainissement,
- si le groupement est régulièrement constitué, en qualité de coordonnateur, autorise le lancement d'une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics,
- autorise le Président à signer le marché avec l'attributaire retenu par la commission d'appels d'offres
- autorise le Président à signer tous documents afférents à la sous-traitance ainsi que toutes les décisions susceptibles d'intervenir en cours de marché dans le but d'en assurer le bon déroulement, et notamment la passation d'éventuels marchés complémentaires en vertu de l'article 35-II-4° avec l'attributaire du marché initial.

**Adopté**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 Décembre 2015

---

Appel d'offres ouvert

Fourniture de carburant et réalisation de prestations diverses au moyen de cartes accréditives  
Lancement du marché à bons de commande

---

Le conseil communautaire autorise:

- le lancement d'une consultation pour la fourniture de carburant et réalisation de prestations diverses au moyen de cartes accréditives, sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics,
- le Président à signer le marché à bons de commandes avec l'attributaire retenu par la commission d'appels d'offres
- le Président à signer tous documents afférents à la sous-traitance ainsi que toutes les décisions susceptibles d'intervenir en cours de marché dans le but d'en assurer le bon déroulement, et notamment la passation d'éventuels marchés complémentaires en vertu de l'article 35-II-4° avec l'attributaire du marché initial.

**Adopté**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 Décembre 2015

\_\_\_\_\_

Délégation de Service Public pour l'exploitation du Centre Aquatique de Limoges Métropole :  
avenant 1

\_\_\_\_\_

Afin d'adapter les dispositions contractuelles contenues dans le contrat de délégation de service public conclu avec la société Vert Marine, aux conditions d'exploitation commerciales et techniques de l'équipement, un avenant doit être conclu.

Ces adaptations portent principalement sur :

- les modalités d'utilisation du panneau vidéo d'information prochainement installé,
- l'amélioration des modalités d'information du comité de gestion,
- la modification du suivi financier du compte de gros renouvellement entretien,
- la mise en adéquation de la grille tarifaire initiale avec le réajustement pratiqué pour l'ouverture,
- des précisions sur les périodes d'ouverture des espaces de l'équipement,
- l'optimisation des modalités de révision et de modification tarifaire.

Le conseil communautaire approuve l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du centre aquatique de Limoges Métropole conclu avec la société Vert Marine.

**Adopté**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 Décembre 2015

---

Délégation de Service Public pour l'exploitation du centre aquatique de Limoges Métropole :  
modification de la grille tarifaire

---

Le conseil communautaire approuve la grille tarifaire 2016 du centre aquatique de Limoges Métropole.

**Adopté**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 Décembre 2015

Délégation de Service Public pour l'exploitation du Zénith de Limoges Métropole : Avenant n° 1

Afin d'adapter certains points du contrat conclu avec la société Vega aux conditions d'exploitation commerciale et technique de l'équipement, un avenant doit être conclu.

Il prévoit les éléments principaux suivants :

- optimisation de l'utilisation et de la facturation des journées de servitudes accordées à Limoges Métropole
- possibilité d'adapter la répartition des postes de l'enveloppe financière prévisionnelle de Vega en matière de gros entretien renouvellement
- introduction d'une certaine souplesse pour le délégataire au niveau de la grille tarifaire.

Le conseil communautaire approuve l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du Zénith de Limoges Métropole conclu avec la société Vega.

**Adopté**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 Décembre 2015

---

Délégation de Service Public pour l'exploitation du Zénith de Limoges Métropole : modification de la grille tarifaire

---

Le conseil communautaire approuve les modifications de la grille tarifaire du Zénith de Limoges Métropole pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Adopté**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 Décembre 2015

---

Délégation de Service Public pour l'exploitation du Zénith de Limoges Métropole  
Journées de servitude  
Modification des conditions tarifaires applicables aux partenaires de la Communauté  
d'agglomération

---

Le conseil communautaire donne son accord pour que Limoges Métropole prenne en charge 50 % du montant TTC des tarifs de location en cas d'utilisation de l'équipement par l'un de ses partenaires (communes membres, Département de la Haute-Vienne, Région Limousin et Etat), les prestations annexes restant à leur charge.

**Adopté**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 15 Décembre 2015

Centre aquatique – Protocoles d'accords transactionnels

Dans le cadre des marchés de travaux relatifs à la construction du centre aquatique, des prestations supplémentaires rendues nécessaires pour le bon achèvement du chantier n'ont pu faire l'objet d'avenants.

Elles concernent les sociétés CABROL Services, REALCO, VINET, NAVIC et AQUATECH.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer les protocoles avec ces sociétés afin de permettre le règlement financier de ces prestations.

**Adopté**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 Décembre 2015

Avis sur le projet de Schéma De Coopération Intercommunale

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit l'adoption d'un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) avant le 31 mars 2016 pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Préfet a élaboré un projet de SDCI qui a été présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 12 octobre dernier et notifié aux communes et EPCI du département qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

Pour ce qui concerne Limoges Métropole, le Préfet encourage le passage au statut de Communauté urbaine, cette perspective permettant de conforter la Communauté d'agglomération Limoges Métropole en tant que second EPCI à fiscalité propre de la nouvelle Grande Région.

Le passage en communauté urbaine est une priorité: il permettra un renforcement de la capacité d'actions de Limoges Métropole avec des compétences nouvelles, des dotations supplémentaires et donnera à Limoges Métropole un rayonnement pour exister dans la future grande région.

Le projet de SDCI prévoit également une stabilité du périmètre géographique permettant de travailler dans la continuité au passage en communauté urbaine.

Le conseil communautaire donne un avis favorable au nouveau projet de SDCI présenté par le Préfet.

**ADOPTE**

**S'est abstenu :**

M. Jean-Claude CHANCONIE

**Se sont opposés :**

M. Pierre COINAUD

M. Emile-Roger LOMBERTIE

M. Guillaume GUERIN

M. Vincent LEONIE

M. Michel DAVID

Mme Sarah GENTIL

M. Jean-Marie LAGEDAMONT

Mme Sylvie BILLAT

Mme Nicole GLANDUS

Mme Isabelle DEBOURG

Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD

M. Rémy VIROULAUD

Mme Nadine RIVET

M. Philippe PAULIAT-DEFAYE

Mme Sylvie ROZETTE

M. Pierre LAFOND

Mme Corinne PIQUET-LAVAIRE

Mme Nathalie VERCOUSTRE

M. Christian UHLEN

Mme Annie SCHWAEDERLE

M. René ADAMSKI

Mme Chantal STIEVENARD

M. Vincent GERARD

M. Fabien DOUCET

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 Décembre 2015

---

Orientations relatives à la préparation du schéma de mutualisation

---

La loi NOTRe impose aux EPCI de produire un schéma de mutualisation, entre l'EPCI et les communes membres, d'ici fin 2015.

Un état des lieux réalisé fait apparaître une grande diversité d'outils avec des mises à disposition ascendantes entre les communes et Limoges Métropole (voirie, assainissement...) mais aussi des mises à disposition descendantes au profit de missions opérationnelles (assistance à maîtrise d'ouvrage lors de réaménagement de centres bourgs...).

Il s'agit désormais, dans un souci d'une bonne organisation des services, d'initier des formules de mutualisation plus affirmées: la mise à disposition de services ou encore la création de services communs.

Le conseil communautaire prend acte de ces orientations concernant la préparation du schéma de mutualisation.

**Adopté**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 Décembre 2015

Services communautaires – Tarifs de remboursement des prestations de service, frais de personnel et de matériel – année 2016

Le matériel communautaire est susceptible d'être utilisé par des organismes divers et des particuliers (panneau mobile de signalisation, location d'un feu de trafic provisoire...).

Le conseil communautaire adopte pour l'année 2016 les nouveaux tarifs de remboursement pour ces prestations :

| PRESTATIONS  | UNITE      | MONTANT<br>EUROS HT |
|--|------------|---------------------|
| Location d'un feu de trafic provisoire :   | la semaine | 41 euros HT         |
| La pose et dépose d'un feu de trafic provisoire avec raccordement sur contrôleur :                                 | le forfait | 450 euros HT        |
| Panneau mobile de signalisation (matériel pris et retourné au dépôt par le locataire)                              | 2 jours    | 29,91 euros HT      |
| <i>Jour supplémentaire au-delà de 48 heures</i>  | jour       | 15 euros HT         |
| <i>Remplacement du panneau</i>   |            | 192,60 euros HT     |
| Cône de signalisation (matériel pris et retourné au dépôt par le locataire)  | 2 jours    | 1,34 euros HT       |
| <i>Remplacement du cône</i>  |            | 15,78 euros         |
| Arroseuse travail à la rampe   | Forfait    | 67,20 euros         |
| Arroseuse travail à la lance   | Heure      | 95,37 euros         |
| Balayeuse aspiratrice (conducteur compris)   | Heure      | 104,24 euros        |
| Intervention d'un véhicule   | Heure      | 91,07 euros         |
| Plaque vibrante  | Heure      | 27,22 euros         |
| Fourniture de main d'œuvre   | Heure      | 29,80 euros         |
| Main d'œuvre pour les travaux en régie   | Heure      | 29,80 euros         |
| <i>Majoration (samedi – dimanche – jours fériés)</i>   |            | 100%                |
| Véhicule de liaison « Express » équipé assainissement (1 agent)  | Heure*     | 66,11 euros         |
| Aspirateur de boues (2 agents)   | Heure*     | 148,24 euros        |
| Combiné hydrocureur (2 agents)   | Heure*     | 202,96 euros        |
| Mini-combiné tout terrain  | Heure*     | 142,51 euros        |
| Fourgon « Assainissement » équipé pour inspection vidéo de canalisation et branchement d'assainissement (2 agents) | Heure*     | 116,30 euros        |

\*du départ du dépôt au retour au dépôt

**Adopté**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 Décembre 2015

---

Adhésion de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole à divers organismes pour l'année 2016

---

Le conseil communautaire autorise le renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'agglomération pour l'année 2016 à divers organismes pour un montant total de 131 070, 65 euros TTC et autorise les nouvelles adhésions suivantes:

- au FRAC-Artothèque Limousin pour le dépôt d'œuvres et point de prêt dans les locaux de Limoges Métropole
- à l'association AFIGEO pour le développement des systèmes d'information géographique,
- au Réseau ENTREPRENDRE ayant pour objet l'accompagnement à la création d'entreprises,
- à l'association du Conservatoire des Espaces Naturels du Limousin pour la valorisation du patrimoine naturel.

**Adopté**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

---

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 15 Décembre 2015

---

Convention de Partenariat avec l'USAL pour la saison 2015-2016

---

Les animations régulièrement menées par le club de rugby l'USAL dans les quartiers sensibles et les valeurs véhiculées par le rugby contribuant directement à atteindre l'objectif de cohésion sociale du contrat de ville de l'agglomération de Limoges, le conseil communautaire autorise le versement d'une subvention de 15 000 euros à ce club sportif et autorise le Président à signer la convention de partenariat avec ce club sportif.

**Adopté**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

---

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 15 Décembre 2015

---

Compte-rendu au Conseil communautaire de diverses décisions

---

Le Président rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu des articles L 5211.2 et L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.